

<b>Zeitschrift:</b>	Bulletin mensuel de la Chambre de commerce suisse en France
<b>Herausgeber:</b>	Chambre de commerce suisse en France
<b>Band:</b>	- (1923)
<b>Heft:</b>	32
<b>Register:</b>	Cours du change entre la Suisse et la France pendant le mois de décembre 1922

### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 16.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

**COUR D'ARBITRAGE  
DE LA CHAMBRE DE COMMERCE  
INTERNATIONALE**

Cette institution, dont nous avons annoncé la création dans notre bulletin de septembre 1922, sera inaugurée solennellement le vendredi 19 janvier 1923, à 3 heures de l'après-midi, dans la grande salle des délibérations du Tribunal de Commerce de la Seine, en présence de M. A. MILLERAND, président de la République Française.

La Cour d'Arbitrage qui est présidée par M. E. CLÉMENTEL, président de la Chambre de Commerce Internationale, comprend, comme membres suisses : MM. Otto ALDER, Dr Hans DIETLER, Dr Alfred GEORG, John SYZ.

Son Comité Exécutif est composé d'autant de membres qu'il y a de pays affiliés à la Chambre de Commerce Internationale. Les membres de la Cour désignés pour siéger à l'Exécutif doivent résider à Paris. Le président en est M. Ph. von HEMERT, président de la Chambre de Commerce Néerlandaise à Paris. Le représentant de la Suisse n'a pas encore été désigné.

**COURS DU CHANGE  
ENTRE LA SUISSE ET LA FRANCE  
pendant le mois de Décembre 1922**

	Franc Suisse à Paris	Franc Français à Genève
1 <sup>er</sup> décembre.....	266,25	37,46 1/4
11 — .....	267,75	37,07 1/2
21 — .....	257,75	39,42 1/2
30 — .....	259, »	38,65
<i>Cours extrêmes</i>		
	Franc Suisse à Paris	Franc Français à Genève
18 décembre .....	250, »	40, »
6 — .....	—	37, »
4 — .....	271,25	

**IMPORTATION — EXPORTATION  
DOUANES**

**La prohibition de sortie des fourrages de France**

Nous avons annoncé dans notre dernier numéro que le Ministre de l'Agriculture venait d'interdire l'exportation des fourrages.

Répondant à une question écrite de M. le Colonel Girod, député, lui demandant s'il avait étudié la question importante des envois de fourrages en Suisse et quelle était exactement la situation à ce point de vue (*J. O.* du 31 décembre 1922), le Ministre a répondu :

« Le décret du 2 décembre 1922 ayant prescrit obligatoirement l'emploi des succédanés dans la farine panifiable (seigle et riz), la liberté d'exportation des fourrages et pailles a été provisoirement suspendue. Il faut, en effet, restituer à l'alimentation animale ce qu'on lui prendra. Toutes facilités ont été accordées pour la sortie des fourrages pour les wagons chargés, jusqu'au 9 décembre. Aucune autorisation de sortie n'a été accordée depuis cette date, sauf pour les besoins militaires de pays alliés ou amis. Il n'en a pas été accordé pour les besoins du commerce libre. Une enquête est actuellement ouverte sur nos disponibilités en seigle, riz, fourrages et pailles. C'est sur les conclusions de cette enquête, qu'il sera possible de se prononcer sur la question du rétablissement de la liberté d'exportation des fourrages et pailles. »

Nous apprenons qu'en effet, un contingent de fourrages a été accordé au Commissariat Central des Guerres, à Berne, pour les besoins de l'armée fédérale.

**RÉSUMÉ DES DOCUMENTS OFFICIELS**

***Suisse***

**IMPORTATION**

**Abrogation de prohibition d'importation**

L'arrêté du Conseil fédéral du 7 mars 1919, prohibant l'importation de *papier-monnaie austro-hongrois* (modifié par l'arrêté du Conseil fédéral du 25 août 1919) est rapporté à la date du 28 novembre 1922.

*(Arrêté du Conseil fédéral  
du 28 novembre 1922.)*

**DOUANES**

**Suppression du droit de douane supplémentaire  
sur les pommes de terre**

Le droit de douane supplémentaire perçu sur les pommes de terre en vertu de l'arrêté du Conseil fédéral du 2 octobre 1922, est supprimé depuis le 27 novembre 1922.

*(Avis de l'Office fédéral de l'Alimentation,  
du 22 novembre ; F. O. S. C., 11 décembre 1922.)*

Nous rappelons que ce droit supplémentaire était de Fr. 1,50 par 100 kg, du 5 au 22 oc-